Affectez votre impôt aux projets de l'École alsacienne!

IR - Impôt sur le Revenu

Votre don avant le 31/12/19 bénéficie de 66% de réduction d'impôt. Ex : votre don de 1.000 € à l'École alsacienne ne vous coûte que 440 € (don maximum : 20 % du revenu net imposable).

IFI - Impôt sur la Fortune Immobilière (ex ISF)

Votre don avant le 15/06/20 bénéficie de 75% de réduction d'impôt en vue de votre prochaine déclaration IFI. Ex : votre don de 5.000 € ne vous coûte que 1.250 € (réduction fiscale maximum de 50.000 €/ an soit un don maximal de 66.667 €).

IS - Impôt sur les sociétés

60 % de réduction de votre don avant la clôture de votre exercice fiscal.

NOUVEAU! Loi de Finance 2019: le don de votre entreprise est limité à 5‰ du CA ou au plafond alternatif de 10.000 € de don.

Pour rappel l'École ne peut pas bénéficier de la Taxe d'apprentissage

Infos à jour pour 2019

Oui je fais un don à l'École alsacienne et je choisis :

□ 500 € □ 1.500 € □ 3.000 €	□ autre :	□ Les Bourses Charcot□ Je laisse l'École affecter mon don
Par virement sur le compte Crédit Mutuel IBAN: FR76 1027 8060 3900 0223 9114 128 BIC: CMCIFR2A		
OU par internet via le site <u>www.helloasso.com</u>		
OU par chèque à l'ordre de «École alsacienne» par courrier à : École alsacienne / Valérie Sofroniades 109, rue Notre-Dame-des-Champs 75006 Paris		
NOM PRENOM ADRESSE EMAIL		
	l'École alsacienne à conserv enéral sur la Protection des Do	er mes coordonnées dans le respect du innées (RGPD).